

SOS LH 247/10

5543

(1938-40)

Conventions à passer avec les entreprises routières  
pour les services de remplacement - Délégation  
de signature au Directeur Général - Compte rendu

(s)	CD 13. 4.38	39	VI
(s)	CD 31.10.39	-	VII
(s)	CA 29.11.39	7	IIbis
(s)	CD 9. 1.40	-	IV
	CD 4. 6.40	15	VIII

(Les comptes rendus ont pris fin, la délégation  
ayant été rapportée).

Extrait du P.V. de la séance du 4 juin 1940

du Comité de Direction

QUESTION VIII - Exploitation, par des  
Entreprises Routières de transports de voya-  
geurs, des services de remplacement de trains  
(compte rendu).

P.V. COURT

Le Comité prend acte de ce compte rendu.

STENO p. 15

M. GRIMMETT-- Avez-vous des observations à présenter  
sur ce compte rendu ?

Il est approuvé.

Juin 1940

## RAPPORT AU COMITÉ DE DIRECTION

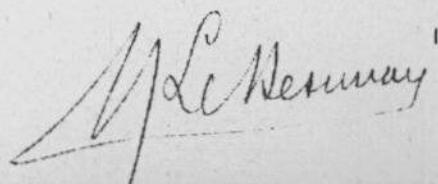
Exploitation, par des Entreprises Routières  
de transports de voyageurs, des services de  
remplacement de trains

En approuvant, dans sa séance du 31 Octobre 1939, un avenant  
type aux Conventions passées avec les Entreprises Routières de  
transports de voyageurs pour l'exécution des services de rempla-  
cement de trains avec garantie de subvention en cas de déficit,  
le Comité de Direction m'a délégué le pouvoir de signer, à  
charge de lui en rendre compte, tous les avenants qui seraient  
conclus avec ces Entreprises dans le cadre de ces dispositions.

De même, dans sa Réunion du 9 Janvier 1940, le Comité m'a  
délégué tout pouvoir pour signer les Conventions qui seraient  
établies dans le cadre de la Convention-type adoptée pour les  
contrats à passer avec les Entrepreneurs de services routiers  
de remplacement de trains, avec garantie de subvention en cas  
de déficit, pour les lignes dont la fermeture doit être réalisée  
pendant la guerre.

J'ai l'honneur de rendre compte au Comité de Direction que,  
par application des pouvoirs ainsi reçus, j'ai signé les avenants  
et conventions nouvelles qui figurent sur les deux états ci-  
joints avec les caractéristiques des services assurés.

Le Directeur Général,



Juin 1940

## AVENANTS

passés avec les entreprises exploitant des services de remplacement, dans le cadre de l'Avenant-type approuvé par le Comité de Direction le 31 Octobre 1939

Désignation de la ligne	Longueur	Entreprise exploitante	Nombre d'A.R. du service de remplacement	Prix de revient kilométrique des autobus	Observations
BRETEUIL-VILLE - BRETEUIL-Embranchement	7 km	LETOURNEUR	3	3 <sup>f</sup> 25 (car de 22 places)	Garantie accordée jusqu'au 1er Septembre 1940
LA BROHINIÈRE-DINAN	39 km	DINARD Transports	1 AR+1 AR le jeudi entre DINAN et PLOUHA	3 <sup>f</sup> 57 (car de 21 places)	d°
BERTHOLENE-ESPALION	23 km	DAVID	1 AR	a) du 2.9.39 au 2.12.39 b) à partir du 2.12.39 2 <sup>f</sup> 59 (car de 11 places)	d°

Juin 1940

LISTES DES CONVENTIONS NOUVELLES

passées avec les Entreprises exploitant des services de remplacement, dans le cadre de la Convention-type approuvée par le Comité de Direction le 9 Janvier 1940

Désignation de la ligne	Lon- gueur	Entreprise exploitante	Nombre d'A.R. du service de remplacement	Prix de revient kilométrique des autobus			Observations
				15 places	22/27 places	31/35 places	
GIEN - ARGENT	23 km	VATTAN	2 AR	4		4,14	Garantie accordée jusqu'au 1er/9/40
AUXY-JURANVILLE-BEAUNE-la-ROLANDE	6 km	VATTAN	2 AR	4		4,14	d°
ANNONAY-DUNIERE	38 km	Annonéenne CITROEN	2 AR		3,36		d°
LES ARCS-DRAGUIGNAN	12 km	COLLOMP et BONNIFAY	7 AR		4,10	4,40	d°
PIERRELATTE-NYONS	42 km	Transports du Nyonnais Autos-Transports Valréassiens	2 AR 1 AR		3,85 3,18		d°
AVESNES-SOLRE-le-CHATEAU	19 km	M. STRASBACH	2 AR	4			d°

9 janvier 1940

QUESTION IV - Service Commercial

- Projet de convention à passer avec les entrepreneurs de services routiers de remplacement de trains, avec garantie de subvention en cas de déficit, pour les lignes dont la fermeture doit être réalisée pendant la guerre.

P.V. court

Sur le rapport de M. GRIMPRET, le Comité approuve les textes du nouveau projet de convention-type et de son annexe, tels qu'ils lui sont soumis. Il délègue à M. le Directeur Général tous pouvoirs pour signer les contrats passés dans le cadre de ces documents.

Rien dans la sténo

29 novembre 1939

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil dans sa séance du 1er septembre 1939.

(s) p. 7

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il a été distribué aux membres du Conseil un compte rendu des affaires qui ont été réglées en vertu de la délégation de pouvoirs donnés par le Conseil dans sa séance du 1er septembre 1939, et dont il reprend l'énumération :

Projet d'avenant aux conventions passées avec les entreprises routières de transport de voyageurs pour l'exécution des services de remplacement de trains avec garantie de subvention en cas de déficit.

Le Comité de Direction ..... a, par ailleurs délégué au Directeur Général pouvoir de signer toutes les conventions passées dans le cadre des dispositions de ce modèle-type.

.....

Le Conseil d'Administration prend acte de ce compte rendu.

31 octobre 1939

QUESTION VII - Projet d'avenant aux conventions passées avec les entreprises routières de transport de voyageurs pour l'exécution des services de remplacement de trains avec garantie de subvention en cas de déficit.

P.V. COURT

Le Comité approuve le projet qui lui est soumis et délègue au Directeur Général pouvoir de signer toutes les conventions passées dans le cadre de ses dispositions, à charge de lui en rendre compte.

Rien dans la sténo

13 avril 1938

QUESTION VI - Conventions à passer avec des entrepreneurs routiers pour l'exécution des services de remplacement des trains : délégation de signatures au Directeur Général

P.V. court

Le Comité décide de déléguer ses pouvoirs à M. le Directeur Général pour l'approbation de toutes les conventions à passer avec des entrepreneurs, dans le cadre de la convention-type approuvée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 avril 1938, pour l'exécution des services de remplacement.

Sténo

M. LE BESNERAIS - La note expose clairement la question. Nous demandons au Comité de nous déléguer ses pouvoirs pour l'approbation de toutes les conventions à passer avec des entrepreneurs, dans le cadre de la convention-type, pour l'exécution du service de remplacement des trains.

M. GRIMPRET - Il ne s'agit que de cette seule question de délégation?

M. LE BESNERAIS - Oui.

M. LE PRESIDENT - La proposition est adoptée.

NOTE POUR LE COMITÉ

Le Comité de Direction dans sa séance du 30 mars 1938, et le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 avril, ont approuvé le texte de la convention-type qui doit servir de modèle aux conventions à passer avec les entrepreneurs pour l'exécution de services de remplacement de trains, avec garantie de subvention en cas de déficit, par application des dispositions de l'art. 7 du décret du 31 août 1937.

Ces conventions vont être fort nombreuses. Il y en aura généralement plusieurs dans chaque département. Leur approbation devra, le plus souvent, intervenir très rapidement puisque l'on est désireux de hâter la mise en vigueur des plans de coordination. Il y a donc intérêt à alléger le plus/possible la procédure d'approbation.

Or il est très difficile de fixer, avant la mise en vigueur d'un service de remplacement l'importance de la subvention qu'il faudra allouer. Nous ne connaissons pas, en effet, d'une manière suffisamment approchée, les recettes et les dépenses futures du service routier. Les seules recettes connues sont celles du chemin de fer et la modification des tarifs et des habitudes du public est trop profonde pour que l'on puisse faire une estimation valable de la recette du service routier à partir de la recette du service ferroviaire.

Quant aux dépenses, il est possible de les évaluer d'une manière assez précise sur la base du nombre de kilomètres-car envisagé; mais il est difficile d'assurer que ce nombre ne sera pas dépassé et qu'il ne sera pas nécessaire de faire intervenir en cours d'exploitation des changements du programme initial, qui risqueront de bouleverser les prévisions de dépenses.

Dans ces conditions, les évaluations du déficit qu'il serait possible

d'introduire dans le dossier d'approbation de la Convention n'auraient qu'une valeur extrêmement faible. Il paraît donc difficile d'établir une règle obligeant à soumettre les conventions soit à l'approbation de M. le Directeur Général, soit à celle du Comité de Direction, suivant que la subvention annuelle estimée serait inférieure ou supérieure à telle somme fixée d'avance; l'incertitude sur l'importance réelle de la subvention enlèverait toute valeur pratique à cette règle.

Nous demandons donc que le Comité de Direction nous délègue ses pouvoirs pour l'approbation de toutes les conventions passées avec des entrepreneurs, dans le cadre de la convention-type, pour l'exécution de services de remplacement de trains.

Lorsqu'il s'agira ensuite de passer les accords prévus à l'avant-dernier alinéa de l'article 10, nous présenterons d'abord quelques cas d'espèce au Comité, puis nous lui ferons approuver un cadre dans les limites duquel nous aurons le droit de passer les accords correspondants, sous réserve de ne pas dépasser un certain montant de subvention par kilomètre-voiture.

Le Directeur Général  
signé LE BESNERAIS.